



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M. Eric DYEUVRE, M. Michel MOREL, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Michel BOUCHALAIS, M. Pascal PHILIPPOSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :

- M. Kévin STEINBACHER donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M. Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Jeanne BOUVIER donne pouvoir à M. Frédéric DENOUAL
- Mme Isabelle DURUPT donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Lucie PRIEUR

Absent :

M. Christian CHAUFOR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 2026/167 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Présents : 27

Absent : 01

Représentés : 05

Votants : 32

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque AP comporte une répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, et le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu les délibérations n°2023-152 et n°2023-154 du 19 septembre 2023 adoptant l'instruction codificatrice M57 et le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération 2026-022 du 2 mars 2026 portant actualisation des AP/CP pour 2026,

Vu la délibération 2026_087 du 27 mai 2026 à modifier pour partie portant actualisation des AP/CP des projets Création du complexe événementiel et sportif Paul Audrin sur le budget principal et Dragage du Port sur le budget annexe port public

Vu la délibération 2026_121 du 30 juin 2026 portant création d'une nouvelle autorisation de programme (AP) pour le projet Création d'une salle à destination culturelle au Gallic ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et investissements du 15 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits des AP/CP suivantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Approuver l'actualisations d'une autorisation de programme (AP) et l'ajustement de crédits de paiement (CP) telles que présentée ci-dessous :

➔ Budget principal : Projet de rénovation de voirie Avenue Edouard VII

Une mise à jour de l'AP/CP Edouard VII est nécessaire pour augmenter les crédits 2026 et diminuer les crédits 2027, mais n'entraîne pas d'augmentation du montant total de l'AP.

	Création d'AP 27/01/2025 <i>BP 2025</i>	Modification d'AP 23/06/2025 <i>DM1 2025</i>	Modification d'AP 02/03/2026 <i>BP 2026</i>	Modification d'AP 30/09/2026 <i>DM1 2026</i>
Montant global (AP)	4 900 000,00	4 900 000,00	4 900 000,00	4 900 000,00
CP 2025	2 350 000,00	2 450 000,00	2 398 977,97	2 398 977,97
CP 2026	320 000,00	220 000,00	423 339,23	528 339,23
CP 2027	1 960 000,00	1 960 000,00	1 807 682,80	1 702 682,80
CP 2028	270 000,00	270 000,00	270 00,00	270 000,00

➔ Budget annexe de l'assainissement

Une mise à jour de l'AP/CP Canalisation de refoulement est nécessaire pour diminuer les crédits 2026 et reporter le solde en 2027, mais n'entraîne pas d'augmentation du montant total de l'AP.

	Création d'AP 17/09/2024 <i>DM 2 2024</i>	Modification d'AP 27/01/2025 <i>BP 2025</i>	Modification d'AP 02/03/2026 <i>BP 2026</i>	Modification d'AP 30/09/2026 <i>DM1 2026</i>
Montant global (AP) - HT	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
CP 2024	40 000,00		-	-
CP 2025	500 000,00	500 000,00	239 740,20	239 740,20
CP 2026	560 000,00	600 000,00	860 259,80	724 000,00
CP 2027	0	0	-	136 259,80

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

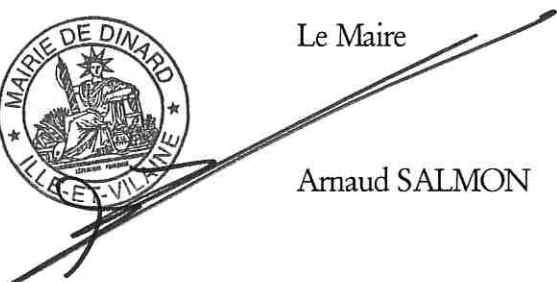
A DINARD, le 1^{er} octobre 2026

La secrétaire de séance


 Catherine CABOT



Le Maire


 Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
 Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

6 OCT. 2026

6 OCT. 2026